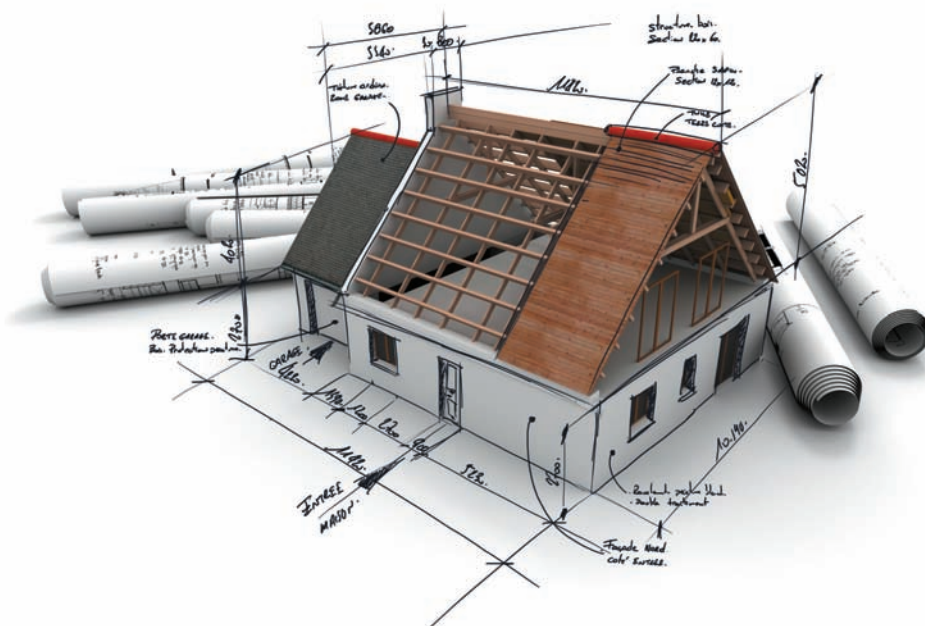


Economies d'énergie Rénovation thermique des bâtiments



Les aides financières à disposition des ménages



VIESMANN



**“ 20 millions de logements
devront être rénovés
d’ici à 2050 sur les
31 millions existants. ”**

Magazine des artisans
et des entrepreneurs
du bâtiment - Avril 2009

*Les décisions de Grenelle
de l’Environnement
mettent en marche
la rénovation thermique
des bâtiments.*

*Economiser l’énergie et
réduire les émissions de
CO₂ sont les impératifs
du XXI^{ème} siècle.*

*Cette prise de conscience
rassemble les institutions,
les ménages et les
professionnels du Bâtiment
autour de la nécessité
de rendre les logements
plus efficaces dans leur
consommation énergétique.*



Le principal outil à disposition des ménages souhaitant réhabiliter leur logement est le crédit d’impôt. Il s’applique à tous les ménages, même non imposables,

pour la mise en œuvre de travaux d’économies d’énergie dans les bâtiments existants.

A la suite du Grenelle de l’environnement, ce crédit d’impôt a été étendu (dans le cadre de la loi de finances 2009), mais surtout il a été décidé de la création d’un Eco-prêt à taux zéro. D’un montant maximum de 30 000 €, sans conditions de ressources, il financera des bouquets de travaux permettant d’améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Enfin, les particuliers peuvent également bénéficier d’aides de l’Anah et de subventions de collectivités locales.

“ Essayons d’y voir plus clair ”

Crédit d'Impôt

Développement durable – Loi de Finances 2009

Application jusqu'au 31 décembre 2012

Les modalités d'octroi du crédit d'impôt sont résumées dans le tableau ci-après.

Taux	Nature des dépenses	Date d'achèvement du logement	Produits Viessmann éligibles
Energie solaire			
50 %*	Equipement de production énergétique utilisant l'énergie solaire (solaire thermique ou photovoltaïque)	Neuf ou en état de futur achèvement et ancien**	<ul style="list-style-type: none">• Vitosol• Vitovolt
Pompes à chaleur (sauf air/air) et chaudières bois			
40 %*	Equipement de production ENR bois et PAC (sauf air/air) dont la finalité essentielle est la production de chaleur	Neuf ou en état de futur achèvement et ancien**	<i>Pompes à chaleur :</i> <ul style="list-style-type: none">• Vitocal <i>Chaudière bois :</i> <ul style="list-style-type: none">• Vitolig
Chaudières à condensation, régulations de chaudières			
25 %*	Acquisition d'une chaudière à condensation fioul ou au gaz et d'appareils de régulation de chauffage	Ancien**	<i>Condensation :</i> <ul style="list-style-type: none">• Vitodens• Vitoladens• Vitocrossal
40 %*		Avant 1977 et travaux réalisés au plus tard, avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année d'acquisition du logement.	<i>Régulation :</i> <ul style="list-style-type: none">• Vitotronic• Vitotrol
Diagnostic de performance énergétique			
50 %	Réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) non obligatoire		

* Du total TTC des dépenses en matériel à l'exclusion de la main d'œuvre.

** Ancien : Résidence principale achevée depuis plus de deux ans.

Modalités pratiques, voir Loi de Finances 2009 et arrêtés d'application.





En résumé

A la baisse :

- Chaudière basse température et pompe à chaleur air/air ne sont plus éligibles.
- Taux applicable aux chauffages bois et pompe à chaleur :
 - baisse de 50 à 40 % pour les dépenses payées en 2009 et 25 % pour celles payées à compter de 2010,
 - Taux maintenu à 40 % pour dépenses sur un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et réalisées avant le 31 décembre de la 2^{ème} année suivant son acquisition.



A la hausse :

- Crédit d'impôt de 50 % éligible pour un DPE non obligatoire.
- Crédit d'impôt étendu aux propriétaires bailleurs pour des logements achevés depuis plus de 2 ans à condition qu'ils s'engagent à louer nu, à titre de résidence principale et ce pendant au moins 5 ans.

A savoir

■ Une rénovation thermique comprend 2 grands axes :

- Renforcer l'isolation de l'enveloppe du bâtiment (parois opaques et parois vitrées)
- Moderniser les équipements énergétiques, en particulier l'installation de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

■ Bénéficiaires :

- Propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit pour leur résidence principale,
- Propriétaires bailleurs pour des logements de plus de 2 ans, mis en location au titre de la résidence principale pour une durée minimale de 5 ans.

■ Application :

Jusqu'au 31 décembre 2012.

■ Objectifs des travaux :

Amélioration de la qualité environnementale du logement.

■ Conditions de ressources :

Aucune.

■ Demande d'obtention :

Déclaration d'impôt sur le revenu suivant les factures libellées par les professionnels comme il se doit.



Equipements "mixtes" :

Quel est le taux du crédit d'impôt ?

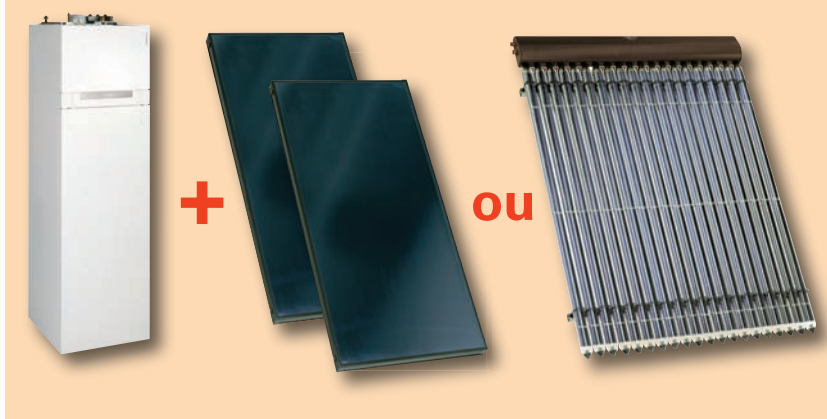
Dans le cadre de l'acquisition d'un équipement de chauffage dit mixte combinant par exemple une chaudière à condensation et des capteurs solaires, les taux* peuvent être différents.

Ce sont les mentions portées par l'installateur sur la facture qui déterminent le taux de crédit applicable.

La facture doit mentionner distinctement chacun des deux équipements avec son prix et le cas échéant ses critères de performances pour pouvoir appliquer des taux différents.

Ainsi, par exemple, la chaudière gaz à condensation donne droit à un taux de crédit d'impôt de 25 %, les capteurs solaires à un taux de crédit d'impôt de 50 %.

Exemple : Combiné chaudière à condensation Vitodens 343 conçu pour fonctionner en liaison avec des capteurs solaires Vitosol 200-F ou Vitosol 200-T



* Modalités pratiques, voir Loi de Finances 2009 et arrêtés d'application

Rappel

Pour bénéficier du crédit d'impôt, il est impératif que les appareils et équipements installés soient facturés par un professionnel qui réalise les travaux.

Limitation :

Plafonds de dépenses (montant des matériaux, équipements, appareils et ou travaux pluriannuels pour une période de 5 années consécutives entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2012).

- 8000 euros par personne au foyer + 400 euros/enfant à charge
- 8000 euros par logement pour les propriétaires bailleurs (nombre limité de logements).



Eco-prêt à taux zéro ou ECOPTZ

Application jusqu'au 31 décembre 2013



Pour bénéficier de l'Eco-prêt à taux zéro, les caractéristiques techniques des travaux éligibles prévoient 3 cas de figure.

CAS	Aides	Champ d'application
<p>CAS 1 : Le bouquet de travaux</p> <p>Réalisation de 2 ou 3 catégories de travaux parmi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ travaux d'isolation thermique des toitures, ■ travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur, ■ travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur, ■ travaux d'installation ou de remplacement de système de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants ou de production d'eau chaude sanitaire, ■ travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable, ■ travaux d'installation d'équipement de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable 	<p>Montant maximum de prêt :</p> <p>20 000 euros pour 2 travaux</p> <p>30 000 euros pour 3 travaux ou plus</p>	
<p>CAS 2 : Respect d'une performance énergétique globale après travaux</p> <p>Selon des seuils</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 150 kWh/m²/an si la consommation conventionnelle avant travaux s'avère supérieure ou égale à 180 kWh/m²/an ■ 80 kWh/m²/an dans toutes les autres situations <p>Ces seuils sont modulés en fonction des zones climatiques et de l'altitude</p>	<p>Montant maximum de 30 000 euros</p>	<p>Option disponible uniquement dans le cas de travaux réalisés sur l'ensemble d'un bâtiment achevé entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990.</p> <p>Les calculs préalables et les prescriptions des travaux doivent être réalisés par un bureau d'étude thermique.</p>
<p>CAS 3 : Travaux d'assainissement non collectif</p> <p>Par des dispositifs ne consommant pas d'énergie</p>	<p>Montant maximum de 10 000 euros</p>	



■ **Application :**

Du 1^{er} mars 2009 au 31 décembre 2013.

■ **Désignation :**

- Logement occupé à titre de résidence principale (propriétaire ou locataire) ou parties communes d'une propriété.
- Logement achevé avant le 1^{er} janvier 1990.

■ **Conditions de ressources :**

Aucune

■ **Demande d'obtention :**

Par formulaire type disponible auprès des banques ou à télécharger sur www.capecb.fr et www.ademe.fr

■ **Limitation :**

Un seul éco-prêt par logement.
Exigence de performance de certains matériaux, équipements et appareils.

■ **Conditions de remboursement :**

Entre 3 ans et 10 ans, voire 15 ans si la banque le prévoit.

■ **Justificatifs :**

Des devis avant travaux et les factures après travaux devront être accompagnés de formulaires spécifiques complétés par le client d'une part, par l'entreprise ou les entreprises intervenant sur le chantier ou le cas échéant le syndic de copropriété d'autre part.

Factures à remettre dans un délai de 2 ans à compter de la date d'octroi de l'avance.



Exemple de bouquet de travaux

La mise en place d'une solution condensation solaire de type Vitodens 343 + Vitosol 200 est considérée comme un bouquet de 2 travaux et par conséquent finançable par l'Eco-prêt !



L'Eco-prêt à taux zéro est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment le crédit d'impôt Développement Durable sous conditions.

Cumul Eco-prêt à taux zéro et crédit d'impôt Jusqu'au 31 décembre 2010

Sous conditions de revenus, la réglementation autorise le cumul en 2009 et 2010 du bénéficiaire du crédit d'impôt en faveur des économies d'énergie et du développement durable d'une part, de l'éco-prêt à taux zéro d'autre part.

■ **Le cumul des deux dispositifs est possible si :**

- les revenus du foyer fiscal n'excèdent pas 45 000 euros, au titre de l'avant dernière année précédant celle de l'offre de prêt.
- Les logements sont achevés avant le 1^{er} janvier 1990.

■ **Bénéficiaires :**

Pour les particuliers, mêmes conditions que celles du crédit d'impôt.

Pour les bailleurs, mêmes conditions que celles du crédit d'impôt.



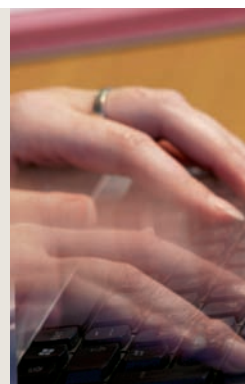
Attention : de nombreuses incertitudes perdurent en matière de cumul :

- L'éco-prêt à taux zéro couvre l'ensemble des dépenses, y compris études préalables et poses des matériaux, alors que le crédit d'impôt, sauf pour l'isolation des parois opaques, ne s'applique pas à la main-d'œuvre.

- Il faut comparer le niveau d'exigence de performance des travaux du crédit d'impôt avec celui de l'éco-prêt, s'ils sont différents il faut alors impérativement respecter le niveau d'exigence du crédit d'impôt pour pouvoir cumuler les deux aides.

**Pour en savoir plus sur
le crédit d'impôt,
rendez-vous sur :**
www.efficienceplus.fr
www.viessmann-proactif.com

et sur :
www.batissor.com
www.ademe.fr
www.capeb.fr
www.logement.gouv.fr



Viessmann France S.A.S.
Avenue André Gouy
B.P. 33 - 57380 Faulquemont
Tél. : 03 87 29 17 00
Fax : 03 87 94 16 55
Web : www.viessmann.fr

VIESSMANN
climat d'innovation